

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7334 SÉANCE DU 8 août 2022

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial

Tina Durand Secrétaire

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE
WENDAKE (OTW) ET ÉMISSION D'UN PERMIS 28(2) RELATIF AU
PROJET LUMINA**

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) est associé à l'Office du Tourisme de Wendake (OTW) dans la mise en œuvre et la présentation de Onhwa'Lumina (Projet), un parcours nocturne enchanté à la rencontre du peuple wendat;

Attendu que le CNHW et l'OTW ont convenu de signer une convention par laquelle le CNHW accorde à l'OTW un mandat de gestion, afin que celui-ci procède à l'aménagement et à la gestion, à ses frais, du Projet;

Attendu que l'OTW remettra au CNHW une partie des profits réalisés dans le cadre de l'exploitation du Projet, le tout, conformément aux modalités financières prévues à l'article 5 de la convention entre eux;

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 9 août 2022 Résolution adoptée
1 abstention



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7334 SÉANCE DU 8 août 2022

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE
WENDAKE (OTW) ET ÉMISSION D'UN PERMIS 28(2) RELATIF AU
PROJET LUMINA**

Attendu que le CNHW est propriétaire, par titre bon et valable, du terrain sis au 110, rue du Grand Chef Thonnakona, Wendake, G0A 4V0, lot 3-14, tel que vu au plan CLSRQC 110929, qui est désigné pour accueillir les aménagements pour le Projet;

Attendu que le CNHW, délivrera un permis en vertu du paragraphe 28(2) de la *Loi sur les Indiens*, sujet aux conditions énoncées à la présente résolution;

Attendu que le titulaire du permis, en vertu de l'article 28(2) de la *Loi sur les Indiens* devra, pendant la durée dudit permis et à ses propres frais et en toute diligence, se conformer à l'ensemble des lois, règles et exigences qui émanent des autorités compétentes ainsi que celles du CNHW;

Attendu que ce permis pour le lot 3-14 de la Réserve 7A de Wendake sera octroyé pour une période de cinq ans, soit du 21-06-2022 au 21-06-2027, et possibilité d'un unique renouvellement de 5 ans, soit du 21-06-2027 au 21-06-2032;

Attendu que le titulaire du permis devra verser, au bénéfice de la Nation huronne-wendat, la somme établie à la Convention entre le CNHW et l'OTW;

Attendu que cette somme représentera minimalement la juste valeur locative du lot pour chaque année du permis, avec indexation;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Daniel Sioui, appuyé par le Chef familial Carlo Gros-Louis, et **résolu:**

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 9 août 2022

**Résolution adoptée
1 abstention**



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7334 SÉANCE DU 8 août 2022

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE
WENDAKE (OTW) ET ÉMISSION D'UN PERMIS 28(2) RELATIF AU
PROJET LUMINA**

- **De** mandater la Direction générale à signer la Convention administrative entre le Conseil de la Nation huronne-wendat et l'Office du Tourisme de Wendake;
- **De** demander à Services aux Autochtones Canada (SAC) d'octroyer un permis en vertu de l'article 28(2) de la *Loi sur les Indiens* en faveur de Tourisme Wendake, pour le lot 3-14, comme montré au plan CLSRQC 110929 de la Réserve indienne de Wendake, Province de Québec, aux fins de son occupation;
- **De** mandater le directeur des Services techniques et Infrastructures, à signer, si le ministère le requiert, le permis, pour et au nom du Conseil de la Nation huronne-wendat, à signer tout autre document et à poser tout geste nécessaire à l'émission de ce permis.

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 9 août 2022 Résolution adoptée
1 abstention



SECRÉTAIRE
TINA DURAND